



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 533-84**

---

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 533-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 533 AFIN DE CRÉER LA ZONE I-149 À PARTIR DE LA ZONE I-126**

---

- ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126 a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ;
- ATTENDU QUE** suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement était susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** le 14 décembre 2021, avis public a été donné concernant ce règlement aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande visant à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** des demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ont été transmises à la Ville sur support numérique et sur support papier ;
- ATTENDU QUE** le nombre de demandes sur support papier était insuffisant pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** en l'absence de demandes valides en nombre suffisant, ce règlement a été considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** un avis public a été donné le 25 janvier 2022 concernant la promulgation du règlement ;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu signification le 24 février 2022 d'un pourvoi en contrôle judiciaire pour contester la validité du règlement numéro 533-81 portant le numéro de dossier 500-17-120107-225 ;

**ATTENDU QU'** il est apparu, après révision et analyse, que le contenu des demandes numériques et sur support papier, bien qu'en apparence identique, était différent ;

**ATTENDU QU'** après révision et analyse, un nombre suffisant de demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter avait été reçu dans les délais prescrits par la loi ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut que constater, dans ces circonstances, que ce règlement a été promulgué de façon irrégulière, sans avoir reçu toutes les approbations exigées par la loi ;

**ATTENDU QU'** il apparaît inévitable, dans ces circonstances, qu'un tribunal annulerait ce règlement ;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt public de procéder à l'abrogation du règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126 ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné par monsieur le maire suppléant, Denis Gignac, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 juin 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le premier projet règlement numéro 533-84. Ce dernier statue et ordonne :

**Article 1 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-81**

Le règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126 est abrogé.

**Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa,  
Maire

---

Me Pierre Tapp, OMA  
Greffier



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC



**RÈGLEMENT NUMÉRO 535-21**

---

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 535-20  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 535 AFIN DE  
CRÉER UNE NOUVELLE ZONE I-149 DANS  
LE SECTEUR INDUSTRIEL ET D'Y  
PRESCRIRE DES SUPERFICIES MINIMALE  
ET MAXIMALE DE LOT**

---

- ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ;
- ATTENDU QUE** suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement était susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** le 14 décembre 2021, avis public a été donné concernant ce règlement aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande visant à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** des demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ont été transmises à la Ville sur support numérique et sur support papier ;
- ATTENDU QUE** le nombre de demandes sur support papier était insuffisant pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

- ATTENDU QU'** en l'absence de demandes valides en nombre suffisant, ce règlement a été considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** un avis public a été donné le 25 janvier 2022 concernant la promulgation du règlement ;
- ATTENDU QUE** la Ville a reçu signification le 24 février 2022 d'un pourvoi en contrôle judiciaire pour contester la validité du règlement numéro 535-20 portant le numéro de dossier 500-17-120107-225 ;
- ATTENDU QU'** il est apparu, après révision et analyse, que le contenu des demandes numériques et sur support papier, bien qu'en apparence identique, était différent ;
- ATTENDU QU'** après révision et analyse, un nombre suffisant de demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter avait été reçu dans les délais prescrits par la loi ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut que constater, dans ces circonstances, que ce règlement a été promulgué de façon irrégulière, sans avoir reçu toutes les approbations exigées par la loi ;
- ATTENDU QU'** il apparaît inévitable, dans ces circonstances, qu'un tribunal annulerait ce règlement ;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt public de procéder à l'abrogation du règlement 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné par monsieur le maire suppléant, Denis Gignac, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 juin 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le premier projet règlement numéro 535-21. Ce dernier statue et ordonne :

PROJET

**Article 1 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-20**

Le règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot est abrogé.

**Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa,  
Maire

---

Me Pierre Tapp, OMA  
Greffier



**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion donné le 13 juin 2022 (résolution numéro 06-220-22) ;
- Adoption du premier projet de règlement le 13 juin 2022 (résolution numéro 06-221-22) (124 L.A.U.) ;
- Adoption finale du règlement le                    (résolution numéro XXX) (135 L.A.U.) ;
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le                    ;
- Entrée en vigueur le                    .

PROJET